

**Séance du 19 avril 2018****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU****Réunion de Bureau du 19 avril 2018, au siège du Select'Om, à 09 h 00****Date d'affichage du 04 mai 2018**

**Nombre de membres :**

- en exercice : 6
- présents : 5
- votants : 5

**Membres présents :**

M. André AUBELE, Président

MM. Gilbert ECK, Jean-Philippe HARTMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents

Mme Laurence JOST, Vice-Présidente

**Membre(s) excusé(s) :**

M. Guy HAZEMANN, Vice-Président

**Assistaient également à la séance :**

Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**DELIBERATION N°B018-05-2018****OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR****LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

**VU** la délibération N°04-01-2015 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

**VU** la convocation à la présente séance adressée le 12 avril 2018 par Monsieur le Président aux membres du Bureau ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'ordre du jour préalablement communiqué aux membres du Bureau pour y ajouter trois points ;

**1° APPROUVE ET DECIDE** la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription des points suivants :

- Reliure des registres – groupement de commandes Centre de Gestion 67
- Avenant au marché de travaux dans les déchèteries
- Subvention pour la construction de dalles pour les points d'apport volontaire sur la commune de La Broque

**2° PRECISE** que l'ordre du jour modificatif sera annexé à la présente décision.

Membres en exercice	: 6	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	: 5
Membres présents	: 5		<b>contre</b>	: 0
Membres représentés	: 0		<b>abstention</b>	: 0

ORDRE DU JOUR MODIFIE – REUNION DU BUREAU  
19/04/2018

- 1) Modification de l'ordre du jour
- 2) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22/03/2018
- 3) Attribution du marché N°2018-03 : Fourniture de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères et des pièces détachées correspondantes
- 4) Reliure des registres – groupement de commandes Centre de Gestion 67
- 5) Avenant au marché de travaux dans les déchèteries
- 6) Subvention pour la construction d'un abri pour les bacs de regroupement du Hohbuhl et Muckenbach - Grendelbruch
- 7) Subvention pour la construction de dalles pour les points d'apport volontaire sur la commune de La Broque
- 8) Tableau des effectifs – création de deux postes permanents au garage et transformation du poste « Chargé(e) de la gestion des déchèteries et des points d'apport volontaire »
- 9) Mise à disposition des broyeurs
- 10) Divers

**DELIBERATION N°B019-05-2018**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2018**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

**VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

**APPROUVE** sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 22 mars 2018 ;  
**ET PROCEDE** à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	: 6	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>5</b>
Membres présents	: 5		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
Membres représentés	: 0		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

**DELIBERATION N°B020-05-2018**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2018-03 RELATIF A LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS DESTINES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES PIECES DETACHEES CORRESPONDANTES**

**LE BUREAU,**

**VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

**1° APPROUVE** la conclusion d'un marché de fourniture bacs roulants destinés à la collecte aux conditions suivantes :

- Attributaire : COLLECTAL, 4 rue Jules Rathgeber - 67100 Strasbourg
- Forme du marché : accord cadre mono-attributaire
- Durée du marché : de la date de la notification d'attribution du marché au titulaire au 31 décembre 2018
- Tarifs unitaires :

Désignation	Prix unitaire TTC
Bac 140 litres vert RAL 6011	24,60 €
Bac 140 litres bleu RAL 5015/5017	24,60 €
Bac 140 litres bleu RAL 5015/5017 avec couvercle jaune RAL1021	24,60 €
Bac 240 litres vert RAL 6011	27,66 €
Bac 240 litres bleu RAL 5015/5017	27,66 €
Bac 240 litres bleu RAL 5015/5017 avec couvercle jaune RAL1021	27,66 €
Bac 770 litres vert RAL 6011	123,60 €
Bac 770 litres bleu RAL 5015/5017	123,60 €
Bac 770 litres bleu RAL 5015/5017 avec couvercle jaune RAL1021	123,60 €
Transport	0,00 €
Axe bac 140 litres	3,48 €
Axe bac 240 litres	3,72 €
Roue bac 140 litres	3,60 €
Roue bac 240 litres	3,60 €
Roue sans frein bac 770 litres	20,04 €
Roue avec frein bac 770 litres	25,08 €
Couvercle vert bac 140 litres	5,76 €
Couvercle bleu bac 140 litres	5,76 €
Couvercle jaune bac 140 litres	5,76 €
Couvercle vert bac 240 litres	7,08 €
Couvercle bleu bac 240 litres	7,08 €
Couvercle jaune bac 240 litres	7,08 €
Couvercle vert bac 770 litres	53,76 €
Couvercle bleu bac 770 litres	53,76 €
Couvercle jaune bac 770 litres	53,76 €
Serrure unique pour tout type de bac	23,28 €
Clé pass	15,60 €

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	: 5
Membres présents	: 5		<b>contre</b>	: 0
Membres représentés	: 0		<b>abstention</b>	: 0

### **DELIBERATION N°B021-05-2018**

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL**

#### **LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public. La commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

**AUTORISE** le Président à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	: 6	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	: 5
Membres présents	: 5		<b>contre</b>	: 0
Membres représentés	: 0		<b>abstention</b>	: 0

#### **DELIBERATION N°B022-05-2018**

**OBJET : SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR LES BACS DE REGROUPEMENT DU HOHBUEHL ET DU MUCKENBACH A GRENDELBRUCH**

#### **LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 5211-1 et suivants, et L 5212-15 ;

**VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

**CONSIDERANT** que l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que le versement de fonds de concours ou de subventions soit envisageable sous réserve de deux conditions cumulatives : le fonds de concours ou la subvention doit participer à l'exercice de la compétence et bénéficier à l'usager du service ;

**CONSIDERANT** que la collecte des ordures ménagères résiduelles de la centaine d'habitations du Hohbuhl et du Muckenbach à Grendelbruch s'effectue actuellement par le biais de 5 conteneurs semi-enterrés, dispersés en trois endroits, équipements qui avaient été mis en place par notre collectivité en 2005 ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion du remplacement de ces conteneurs devenus hors d'usage, une réflexion conjointe a été menée avec la commune de Grendelbruch pour modifier le système de collecte en place qui ne donnait plus satisfaction en raison des nombreux dépôts sauvages effectués en pleine nature à proximité de ces points de collecte. La solution retenue s'oriente vers la suppression de ces points de collecte, et la création d'un point de regroupement unique qui serait composé d'un local destiné à accueillir des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et d'une aire recevant des conteneurs aériens de collecte sélective. La construction de ce point et sa maintenance seront assurés par la commune de Grendelbruch ;

**DECIDE** D'attribuer à la commune de Grendelbruch une subvention de 25 000 € pour la construction de ce point de regroupement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>5</b>
Membres présents	: 5		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
Membres représentés	: 0		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

### **DELIBERATION N°B023-05-2018**

**OBJET :** **ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION POUR LA CONSTRUCTION DE DALLES POUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE A LA COMMUNE DE LA BROQUE**

#### **LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 5211-1 et suivants, et L 5212-15 ;

**VU** la délibération N°05-01-2018 du Comité Directeur en sa séance du 27 février 2018 relative à la participation à la construction de dalles pour les points d'apport volontaire ;

**CONSIDERANT** que la commune de La Broque remplit les conditions fixées par la délibération susvisée pour bénéficier du versement d'une participation pour la construction de la dalle ;

**DECIDE** D'attribuer à la commune de La Broque une subvention de 1 500 € pour la construction d'une dalle béton située rue des Quelles.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>5</b>
Membres présents	: 5		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
Membres représentés	: 0		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

### **DELIBERATION N°B024-05-2018**

**OBJET :** **MODIFICATION DES TABLEAUX DES EMPLOIS CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2018**

#### **LE PRESIDENT,**

#### **PROPOSE**

- Dans le cadre du remplacement d'un agent du service aux usagers, la création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe afin de pouvoir accueillir la personne dont la candidature a été retenue dans le cadre de ce recrutement, la suppression du poste de rédacteur créé initialement pour ce remplacement par délibération N°25/05/2018 du 19 avril 2018 et la suppression du poste d'adjoint administratif principal dont était titulaire l'agent qui quitte la collectivité au 1<sup>er</sup> juin 2018.
- Dans le cadre du renforcement des effectifs à l'atelier, la création de deux emplois permanents d'agent de maintenance à l'atelier. A ce titre, ces emplois seront occupés par deux agents appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, un au grade d'adjoint technique et un au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.
- La transformation d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint technique territorial dans le service de collecte en porte à porte afin de remplacer un agent titulaire du grade d'adjoint territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe qui sera affecté à l'atelier dans le cadre des créations de poste susvisées.
- Dans le cadre du remplacement de l'agent responsable du service de collecte en apport volontaire, la transformation de ce poste qui relevait du cadre d'emploi des agents en maîtrise en un poste relevant du cadre d'emploi des technicien territoriaux : suppression de l'emploi d'agent de maîtrise principal laissé vacant suite au départ au 1<sup>er</sup> juin 2018 de l'agent en poste à ce jour, création d'un poste de technicien, d'un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe et un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, le candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement sera affecté sur l'emploi correspondant à son profil et les deux autres emplois seront supprimés.

**LE BUREAU,**

- VU** la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique modifiant la loi N° 83-634 du 6 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- SUR** le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
- 1° ADOPTE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>EMPLOIS OUVERTS</b>
<b>PERMANENTS</b>		
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		
Directeur Général des Services	A	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché	A	1
Attaché principal	A	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Rédacteur	B	4
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2
Adjoint Administratif territorial	C	4
<b>TOTAL 1</b>		<b>14</b>

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Technicien	B	2
Agent de maîtrise principal	C	0
Agent de maîtrise	C	3
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	25
Adjoint Technique Territorial	C	40
<b>TOTAL 2</b>		<b>73</b>
<b>TOTAL 1+2</b>		<b>87</b>

	<b>CATEGORIES</b>	<b>SECTEUR</b>	<b>REMUNERATION</b>	<b>CONTRAT</b>
<b>NON PERMANENTS</b>				
<b>SAISONNIERS</b> (60 mois)	C	Technique	1 <sup>er</sup> échelon d'adjoint technique territorial	3-1
4 EMPLOIS D'AVENIR POUR EFFECTUER LES MISSIONS D'AMBASSADEUR DU TRI -2 POURVUS DU 13/02/2018 AU 12/02/2019 AVEC UNE QUOTITE DE TRAVAIL DE 21H/SEMAINE	C	Technique	899,10 € brut/mois	Emploi aidé
3 POSTES DE VACATAIRES EFFECTUANT LES MISSIONS DE GARDIEN DE DECHETERIE	C	Technique	10,80 € brut/heure	

(a) dont DGS

**2° AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance de ces emplois si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel ils seront nommés, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ces mêmes grades, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière ;

**3° PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont prévus au budget de l'exercice au chapitre 012 du budget.

Membres en exercice	: 6	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>5</b>
Membres présents	: 5		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
Membres représentés	: 0		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

### **DELIBERATION N°B025-05-2018**

**OBJET : SUSPENSION DE LA MISE A DISPOSITION DES BROYEURS A DECHETS VEGETAUX**

#### **LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 5211-1 et suivants, et L 5212-15 ;

**VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

**SUR** le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de suspendre la mise à disposition des broyeurs à déchets végétaux.

Membres en exercice	: 6	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>5</b>
Membres présents	: 5		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
Membres représentés	: 0		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

## REUNION DE BUREAU DU 19 AVRIL 2018

### DELIBERATIONS :

- B018-05-2018 : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR
- B019-05-2018 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2018
- B020-05-2018 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL
- B021-05-2018 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL
- B022-05-2018 : SUBVENTION POUR LA CONTRUCTION D'UN ABRI POUR LES BACS DE REGROUPEMENT DU HOHBUHL ET DU MUCKENBACH A GRENDELBRUCH
- B023-05-2018 : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION POUR LA CONSTRUCTION DE DALLES POUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE A LA COMMUNE DE LA BROQUE
- B024-05-2018 : MODIFICATION DES TABLEAUX DES EMPLOISCREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2018
- B025-05-2018 : SUSPENSION DE LA MISE A DISPOSITION DES BROYEURS A DECHETS VEGETAUX

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Président	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	